

Le 13 décembre 2019

Saône-et-Loire

Contrat territorial de santé mentale : une démarche exemplaire

Permettre à tous les acteurs concernés - secteurs de psychiatrie, médecins généralistes et spécialistes, établissements et services médico-sociaux ou encore collectivités territoriales- de se rassembler dans des réseaux territoriaux de partenariats, pour structurer une offre de proximité assurant une continuité du suivi tout au long du parcours : telle est l'ambition des PTSM, les projets territoriaux de santé mentale (voir aussi en encadré).

En Saône-et-Loire, sous l'égide de la commission spécialisée en santé mentale (CSSM) du conseil territorial de santé (CTS), les établissements de santé ont pris l'initiative de lancer cette démarche, avec l'aide d'un prestataire, en associant de façon large l'ensemble des acteurs (professionnels de santé, sociaux ou médico sociaux et usagers).

Cette concertation a abouti à la signature, vendredi 13 décembre, du contrat territorial de santé mentale de Saône-et-Loire, à Montceau-les-Mines.

A partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs, ce PTSM, qui couvre la période 2019-2024, a été construit autour de **5 volets principaux** visant à :

- Renforcer et adapter l'offre de soins aux besoins du territoire,
- Améliorer l'accès à l'offre existante,
- Favoriser la construction de réponses coordonnées et inclusives,
- Renforcer la promotion de la santé mentale,
- Développer les connaissances et renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs en matière de santé mentale.

Très concrètement, plusieurs actions vont être mises en œuvre et notamment :

-la création au 1er janvier 2020 du **pôle départemental de pédopsychiatrie** rattaché au centre hospitalier spécialisé de Sevrey,

-la création d'une **plateforme de coordination et d'orientation des troubles du neuro-développement** (troubles du spectre de l'autisme, du développement intellectuel ...) par l'association des Pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP71), en partenariat avec le CHS de Sevrey,

-ou encore **le renforcement des actions de sensibilisation et de lutte contre la stigmatisation et de promotion de la santé mentale**, menées en particulier par les conseils locaux de santé mentale (CLSM).

Ce plan prévoit également d'assurer des **formations aux professionnels permettant le développement des soins de réhabilitation psychosociale**. Il s'agit de mieux prendre en compte les capacités, les compétences et les choix des personnes vivant avec des troubles mentaux pour qu'elles retrouvent une vie la plus normale possible et au plus proche de l'insertion sociale.

Le CTSM de Saône-et-Loire constitue pour les 5 ans à venir la feuille de route territorialisée en matière de santé mentale et psychiatrie. Une feuille de route qui traduit un engagement partenarial fort visant à amplifier et coordonner les efforts des acteurs de ce secteur pour la réalisation d'actions partagées.

(*) Les signataires : MM. Pribile, directeur général de l'ARS, Rebeyrotte, président du CTS, Collange Campagna, président de la commission spécialisée en santé mentale du CTS et directeur du CHS de Sevrey, les présidents des collectivités signataires de contrats locaux de santé (CLS), le président du Conseil départemental, les représentants des associations et des usagers membres de la CSSM et/ou responsables de la mise en œuvre de fiches actions (on en compte 22).

Qu'est-ce que les PTSM ?

Les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ont été instaurés par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016.

Leur objet : « l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture » et qui constituent les fondements de la nouvelle politique territoriale de santé mentale.

Leur élaboration, sur la base d'un « **diagnostic territorial partagé** » et leur mise en œuvre sont « à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale ».

Le PTSM préconise des actions pour **favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social**.